

Déclaration

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux, par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées privées du port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires, à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver son permis de chasser ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités de l'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation du permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (2 ans de prison et 30 000 € d'amende).

Coordonnées :

Téléphone : Portable :
Adresse E-mail :
Né(e) le : à :

Référence du permis de chasser

Cochez la case correspondante :

- Original Duplicata Certificat provisoire
 Document étranger équivalent

Numéro de permis :
Délivré le : par : ONCFS
Identifiant :

Autorisation de chasser accordée par :
(pour mineur et majeur sous tutelle)

Père/ mère/ tuteur :
Juge de tutelle :
Le : ... / ... / 2018 Signature (père /mère /tuteur) :

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- m'engage sur l'honneur à n'utiliser qu'un seul carnet de prélèvement national bécasse pendant la saison cynégétique et à le retourner à la Fédération qui me l'a délivré,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en-tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à le Signature :

VALIDATIONS (chèque à l'ordre de : REGIE DE RECETTES – FDC 25)		MONTANT
DEPARTEMENTALE ANNUELLE DOUBS VALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL*	<input type="checkbox"/>	61,30 €
TIMBRE GRAND GIBIER NATIONAL**	<input type="checkbox"/>	1,00 €
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (ci-joint notice)	<input type="checkbox"/>	21,00 €
ABONNEMENT CHASSEUR COMTOIS	<input type="checkbox"/>	Offert
TOTAL	<input type="checkbox"/>,30 €

*La loi n°2012-325 du 7 mars 2012 encourage l'arrivée de nouveaux chasseurs en leur permettant de chasser sur l'ensemble du territoire national avec leur première validation annuelle départementale du permis de chasser, c'est pourquoi la validation « nouveau chasseur » est à tarif unique. Pour bénéficier de ces avantages, la validation doit intervenir moins d'un an après l'obtention du titre permanent du permis de chasser.

**Attention, si vous ne cochez pas cette case, vous ne pourrez chasser que le petit gibier sur le territoire national (y compris pour le département du Doubs)

La loi chasse du 7 mars 2012 offre une opportunité supplémentaire aux nouveaux chasseurs. En effet, en validant votre permis dans le département du Doubs, vous pourrez chasser sur l'ensemble du territoire national.

Pour votre 1^{ère} année, vous bénéficiez d'un **tarif réduit**. La **validation** est composée de la redevance ONCFS (22.30 €), de la cotisation FDC25 (30.00 €), du timbre « Etat » (9 €) et du timbre « grand gibier » 1 € soit **62.30 €**.



Vous pouvez valider votre permis :

- **Par courrier :**
Renvoyez votre bon de commande dûment rempli et signé au recto, accompagné de votre règlement à l'ordre de REGIE DE RECETTES – FDC25 ainsi que de la **copie de votre permis de chasser** à l'adresse suivante :

FDC 25 – GUICHET UNIQUE
Rue Châtelard
25360 GONSANS

- **Si vous venez *sur place***, les paiements par : carte bancaire, chèque et espèce sont autorisés. **Attention**, le paiement en espèces n'est pas autorisé au-delà de 300 €.

N'hésitez pas à consulter notre site : www.fdc25.com, où vous retrouverez toutes les informations utiles de votre Fédération.

POUR CONTACTER L'ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS DU DOUBS (ADJC25) :

adjc25@gmail.com

Suivez les projets engagés par les jeunes chasseurs sur Facebook, en tapant ADJC25.